

## **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 25 AVRIL 2019**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein des commissions municipales ;
- Modification des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- Mandat spécial – Remboursement des frais ;
- Création d'un Service Public Local Industriel et Commercial (SPIC) de production et de distribution d'énergie calorifique ;

#### **ECOLE DE MUSIQUE**

- Adoption du nouveau règlement de l'Ecole de Musique ;
- Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Affaire suivie par** : Françoise VERNET

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 mars 2016 portant modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales et organismes extérieurs,

Vu le courrier de Madame Marie-France GUINET en date du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe de la nécessité d'effectuer des changements au sein de la composition de certaines commissions à la suite de la démission de Madame GUINET Marie-France.

Monsieur FRALIN Claude remplacera Madame GUINET Marie-France dans les commissions suivantes :

- Commission Pôle Vie Quotidienne
- Commission Pôle Enfance / Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le remplacement précisé ci-dessus au sein des différentes commissions.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Affaire suivie par** : Françoise VERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L2123-24 et suivants,

Vu le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Compte-tenu de la démission de Madame GUINET Marie-France de son mandat de Conseillère Municipale et de son remplacement par Monsieur FRALIN Claude, suivant de la liste majoritaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modifications suivantes :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Pour les Adjoints : 14,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Pour 4 Conseillers Municipaux délégués : 6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Pour 9 Conseillers Municipaux délégués : 2,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Pour la conseillère municipale restante de la majorité et les 6 élus de l'opposition, aucune indemnité ne sera perçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

APPROUVE les modifications des indemnités perçues par les élus selon les délégations et mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

FIXE les indemnités de fonction telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Affaire suivie par** : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-22-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet dans le temps.

Aussi tout membre du Conseil Municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessitées pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur Roger HON, Adjoint chargé des Sports doit se rendre du 15 au 18 mai 2019 au Congrès annuel de l'ANDES à Chamonix, et du 18 au 19 juin 2019 aux rencontres professionnelles de la piscine à Marne-La-Vallée.

Monsieur Gérard SIMONET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur

Roger HON pour participer au Congrès annuel de l'ANDES et aux rencontres professionnelles de la piscine publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer au Congrès annuel de l'ANDES et aux rencontres professionnelles de la piscine publique.

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Affaire suivie par** : Julie GARNIER

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude du bureau EEPOS relative à la faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 23 avril 2019,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public facultatif,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée par le cabinet EEPOS sur la faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Moirans. Après présentation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, cette opération présente un intérêt économique et environnemental indéniable :

- d'un point de vue économique, le réseau de chaleur au bois présente une stabilité des coûts de productions ainsi qu'un tarif compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des énergies fossiles et d'électricité,
- d'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie est neutre du point de vue de l'émission de CO2 et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable. La chaufferie utilisée pour l'alimentation du

réseau de chaleur permet des rendements plus élevés comparés aux chaudières individuelles et est équipée d'un système de dépollution et de filtre de fumées.

Des bâtiments communaux existants pourraient être raccordés : Gymnase le Vergeron, Espace Lionel Terray, Tennis couverts, Complexe Sportif des Bethanies, la Mairie, l'Annexe Mairie, le groupe scolaire Simone Veil. Mais l'équipement permettrait également d'inclure des structures extérieures : Collège du Vergeron, Bâtiment administratif de la Gendarmerie, MFR... L'ensemble des nouveaux équipements ou bâtiments prévus sur ce secteur pourraient également se raccorder à ce réseau et ainsi bénéficier d'une énergie durable comme la future piscine ou l'ancien EPHAD...

Cette première étape permettra le lancement d'un marché global de performance et le dépôt des dossiers de subventions. Un tel marché permet d'obtenir, des entreprises intervenantes, des engagements sur les travaux et les objectifs d'exploitation en permettant de sécuriser le budget du SPIC.

La commune se prononcera définitivement sur les statuts, la création de la régie, du budget annexe, du règlement de ce service en fonction du résultat de la consultation, du nombre de polices d'abonnement prévues et de l'obtention des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique en vue de la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par le combustible bois sur le territoire de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer des demandes des subventions auprès de l'ADEME, du FEDER et de toute autre structure pouvant apporter un co-financement au projet.



AUTORISE Monsieur le Maire, à lancer la consultation de marché global de performance. Conformément aux dispositions de l'article R2171-20 du Code de la commande publique, les candidats admis à remettre une offre conforme aux documents de la consultation recevront une prime d'un montant de 5 000€ H.T.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Affaire suivie par** : Catherine ROUX

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 5 Mars 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de l'École de Musique.

Il sera désormais présenté en deux parties : le règlement administratif et le règlement des études.

Ce projet de nouveau règlement a été élaboré avec l'équipe pédagogique de l'École de Musique et présenté au Conseil d'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement de l'École de Musique tel que proposé.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Affaire suivie par** : Catherine ROUX

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 5 Mars 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2019-2020 comme proposés ci-joint.

Du fait du changement de cursus et des temps de cours l'année prochaine, une nouvelle ligne de tarifs est créée.

Le tarif du parcours personnalisé hors cycle est forfaitisé.

La pratique collective seule et la partie fixe due à l'inscription passent de 60 à 65 € ; cela représente en moyenne une augmentation de 1.5 à 2 % suivant la tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'École de Musique pour l'année scolaire 2019/2020 tels que proposés en annexe.

# GRILLE TARIFAIRE

## Année scolaire 2019-2020

**Montants à l'année - Payables en 4 mensualités ou par prélèvement automatique**

**Pour chaque inscription : partie fixe déduite correspondant au montant dû et non remboursable : 60 € **65 €****

**La Formation Musicale étant obligatoire pour l'apprentissage instrumental (article 1 du règlement des études),**

**celle-ci est incluse dans le tarif de la pratique instrumentale.**

**Pour les élèves en cycle, les tarifs varient en fonction du niveau instrumental.**

Elèves habitants Moirans					
Niveau	Temps de cours hebdomadaire	Quotient familial inférieur ou égal à 496	Quotient familial 497 > 918	Quotient familial 919 > 2039	Quotient familial Supérieur à 2039
Cycle 1	0h30	170 €	191 €	212 €	232 €
Fin de cycle 1	0h40	191 €	212 €	238 €	268 €
Cycle 2	0h45	<b>199 € (nouveaux tarifs)</b>	<b>220 €</b>	<b>246 €</b>	<b>280 €</b>
Fin de cycle 2					
Cycle 3					
Certificat d'Etudes Musicales	0h50	207 €	228 €	263 €	293 €
Perfectionnement	0h50				
Autres tarifs					
Parcours personnalisé Hors cycle	0h30	<b>225 € (nouveau tarif forfaitisé)</b>	<b>225 €</b>	<b>225 €</b>	<b>225 €</b>
Initiation instrumentale	0h20	113 €	135 €	155 €	175 €
Eveil Musical 1 ou 2	0h45				
Formation Musicale seule	de 1h15 à 1h30				
Eveil musical + Initiation instrumentale	0h45 + 0h20	167 €	187 €	207 €	228 €
2 <sup>ème</sup> instrument	Suivant niveau	162 €	182 €	202 €	223 €
Pratique collective seule	1h à 1h30	<del>60 €</del> <b>65 €</b>			
Location instrument		120 €			
Elèves habitants hors Moirans					
Toutes activités	Suivant niveau	740 €			
2 <sup>ème</sup> instrument	Suivant niveau				
Initiation instrumentale	0h20	340 €			
Eveil Musical 1 ou 2	0h45				
Formation Musicale seule	de 1h15 à 1h30				
Pratique collective seule	1h à 1h30	<del>60 €</del> <b>65 €</b>			
Location instrument		120 €			